



Terre de talents

Direction des Sports et Loisirs

DÉCISION n°2025/143

Objet : Convention de prestation pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 10 mai 2025, pour la manifestation d'une course d'obstacles "Mud Run" au parc Paul LORIDANT - Association UNITÉ MOBILE DE PREMIERS SECOURS 91

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association UNITÉ MOBILE DE PREMIERS SECOURS 91, représentée par Mme Carolina CARVALHO, Présidente ;

Considérant le souhait de la Commune d'assurer la sécurité et la prévention des activités sportives dans le cadre de la manifestation de la course d'obstacles « Mud Run », le 10 mai 2025 au parc Paul LORIDANT de 9h30 à 18h30 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec l'association UNITÉ MOBILE DE PREMIERS SECOURS 91, sise Espace François Mauriac - 4, cour du Donjon à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700), pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre de la manifestation d'une course d'obstacles « Mud Run », le 10 mai 2025 de 9h30 à 18h30, au parc Paul LORIDANT.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 650 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250408-2025-143-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 08 avril 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

